

AVIS DE COURSE

VOILE LEGERE 2024

TROPHEE FLOTTE PARTAGEE 2024

Autorité Organisatrice : **Ligue de Voile Occitanie** et par délégation

les clubs d'accueil ci-dessous mentionnés pour toutes les épreuves indiquées et telles qu'inscrites au
Calendrier FFVoile [\[Lien\]](#)

Grade : 5A

Dates et Lieux :

Étape	Date	Club d'accueil	Supports du championnat sur la compétition
1	16/03/2024	C N CAP D'AGDE	RS FEVA double
2	21/04/2024	CVMARSEILLAN	RS FEVA double
3	11/05/2024	NARBONNE LA NAUTIQUE	RS FEVA double

Terminologie : le terme « bateau » utilisé ci-dessous signifie bateau, windsurf, wingsurf ou kiteboard selon le cas.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Avertissement et sensibilisation plantes aquatiques plans d'eau intérieurs

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n'y participez pas !

1. Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...).

Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.

Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques

2. Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.

3. Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions],
- 1.3 - les règlements fédéraux,
- 1.4 - les annexes *Spécificités Club*, selon diffusion dans les Instructions de Course (IC)
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.6 un arbitrage semi-direct pourra être mis en place.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles selon les modalités de chaque club délégataire comme précisé en annexe "*Spécificités Club*".
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

- 3.1 Si l'utilisation un tableau officiel d'information en ligne est prévu, il sera consultable à l'adresse précisé en annexe "*Spécificités Club*" selon diffusion dans les IC .
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte exclusivement aux RS FEVA double de la flotte partagée. Les bateaux constituant la flotte partagée seront fournis par l'organisation.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.2.1 a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention « compétition » ou « pratiquant ».

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

- 4.2.2 Pour le bateau, si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, au club délégataire de l'épreuve concernée (cf. calendrier FFV) au plus tard 48 heures avant la date de début de l'épreuve concernée.

- 4.4 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne à l'adresse précisée en annexe "*Spécificités Club*".

- 4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

- 4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire le jour de début de l'épreuve en s'acquittant de frais supplémentaires définis en AC 5 et prévenir le club organisateur par mail ou téléphone "*Spécificités Club*".

5 DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits minimums d'inscription sont les suivants :

Classes	Droits d'inscription
Solitaires	10€
Doubles	15€

5.2 Une augmentation de ces droits pouvant aller jusqu'à 50 % du montant minimum pourra être exigée par les clubs comme défini en annexe *Spécificités Club*.

5.3 Une caution de 500€, non encaissée, sera exigée le matin de l'étape par chèque ou empreinte CB.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription et composition des équipages de 12 h 00 à 12 h 30

7.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : Sans objet

7.3 Jours de course : Tous les jours prévus, tel qu'ils sont inscrits sur le calendrier fédéral, sont des jours de course. Des courses d'entraînement pourront être organisées, la veille du 1^{er} jour, selon les dispositions des clubs d'accueil.

8.4 Nombre de courses :

4 courses par jour peuvent être courues.

8.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue selon :

Briefing concurrents	12 h 30
Signal d'avertissement	13 h

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun début de procédure ne sera fait après 17 h 00. Proclamation des résultats aussitôt que possible après le retour à terre.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

Sans objet. Les bateaux doivent être utilisés suivant l'annexe « utilisation des bateaux » qui sera jointe aux IC.

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent ne doivent pas peser plus de 8 kilogrammes, comme autorisé par la RCV 50.1(b).

11 LIEU

11.1 L'annexe "*Spécificités Club*" fournit le plan du lieu de l'épreuve.

11.2 L'annexe "*Spécificités Club*" indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Le parcours sera donné dans les instructions de course comme requis par RCV J2.3.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Un jugement sur l'eau pourra être mis en place et l'annexe « jugement semi-direct » serait appliqué.

14 CLASSEMENT

14.1 1 course validée est nécessaire pour valider chaque étape du trophée.

14.2 Aucune course ne sera retirée.

15 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

Sans objet

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 PLACE AU PORT

Sans objet

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

A la discrétion de l'Autorité Organisatrice.

La proclamation des résultats aura lieu aussitôt que possible après le retour de mer à chaque étape.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter le club concerné :

SOCIETE NAUTIQUE DE NARBONNE

43 Rue des Nautiquards

11100 Narbonne

lanautique.narbonne@gmail.com

04 68 65 17 53

<https://lanautique-narbonne.com/>

CENTRE NAUTIQUE DU CAP D'AGDE

Plage Richelieu Est

Avenue du Pasteur Challies

34300 Le Cap d'Agde

contact@centrenautique-capdagde.com

04 67 01 46 46

<https://centrenautique-capdagde.com/>

CERCLE DE VOILE DE MARSEILLAN

3 quai Toulon

34340 Marseillan

cvmarseillan@free.fr

04 67 77 65 22

<https://cvmarseillan.fr/>

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>